



Dispenseur Formation
n° 91 34 07452 34

Formation

Les responsabilités de l'agent immobilier

Module 22

Contact :

Tél : 04.99.43.00.60

Email :
formation.cdvolutif@gmail.com

Site internet :
www.cdformation.com

Public:

Agents immobiliers
Directeurs de succursales
et plus généralement leurs
collaborateurs

Durée de formation

1 jour (7 heures)

Lieux

Centre d'Agde

3 impasse de Cordoue
34300 Agde

Ou

Centre de Béziers

Parc Club la Devèze
166 rue Maurice Béjart
34500 Béziers

Date

À Définir

Objectif de la Formation :

- ◇ Cerner l'étendue de la responsabilité de l'agent immobilier
- ◇ Déterminer les causes d'exonération de responsabilité
- ◇ Améliorer le conseil vis-à-vis des clients

Programme :

◇ La responsabilité pénale de l'agent immobilier

La constitution et la sanction des infractions visées par la Loi Hoguet telles que : l'absence de carte professionnelle ou d'habilitation, le non-respect d'une incapacité d'exercice ou d'une interdiction ;

La constitution et la sanction des infractions issues du droit commun telles que : l'escroquerie, l'abus de biens sociaux, TRACFIN, le RGPD, le faux en écriture, la discrimination.

◇ La responsabilité civile de l'agent immobilier

L'étendue de l'obligation d'information et de conseil pesant sur l'agent immobilier : la vérification de la capacité de pouvoirs des parties, la vérification des caractéristiques techniques et juridiques du bien, garantir l'efficacité juridique de l'acte, les conséquences de l'intervention du notaire.

Les limites à l'obligation d'information et de conseil : l'ignorance d'un vice, différencier l'agent immobilier du vendeur professionnel (marchand de biens) et du constructeur, la faute de la victime.

Méthode Pédagogique :

- ◇ Alternance entre les aspects théoriques et aspects pratiques
- ◇ Formateur expérimenté, spécialisé en droit immobilier qui intervient par une logique participative et active des stagiaires
- ◇ Analyse de la dernière jurisprudence

Cette formation est éligible dans le cadre de la loi ALur